	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 décembre 2024	N° 2024-625

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 décembre 2024	<i>Délibération</i>
	Direction équipements et patrimoine de transports Service bâtiments / transition énergétique	<i>N° 2024-625</i>

Lescure-Protocole transactionnel concernant le retrait d'un concours de maîtrise d'œuvre - Edeis - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse, le groupement « Agence d'Architecture Brochet - Lajus - Peyo / Lagneau Architecte / Lina Singer Landscapes / EDEIS / IDB Acoustiques / Overdrive » (ci-après « le groupement ») a été déclaré le 06 juin 2018 titulaire du marché de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de restructuration du dépôt de bus de Lescure.

Les prestations de bureau d'études, pour tous corps d'état, ont été prises en charge au sein de ce groupement par le cotraitant EDEIS, société par actions simplifiée, pour un montant total, à l'issue de l'avenant n°4 du 15 février 2021, de 2 269 732,12 € HT pour les missions de base et 662 117,50 € HT pour les missions complémentaires, auxquels se sont ajoutés 32 400 € HT de missions supplémentaires notifiées en application de la clause de ré-examen prévue par les documents contractuels du marché.

Le chantier de restructuration du dépôt de bus de Lescure se décompose en deux phases, dont la première est en instance d'être achevée et la seconde en mesure d'être démarrée, les marchés de travaux étant attribués, la mission ACT de cette seconde phase ayant été réalisée par EDEIS.

Tout au long de la première phase du chantier, des insatisfactions réciproques se sont développées entre Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage, et le bureau d'études EDEIS.

Bordeaux Métropole a ainsi fait grief à EDEIS de nombreux manquements relatifs au suivi technique des travaux et au contrôle sur chantier jugé insuffisant, percevant dans ces manquements la cause prépondérante dans l'apparition de certains désordres.

Ces griefs ont été contestés par la société EDEIS, pour laquelle les erreurs ou fautes mises en avant ne relevaient pas toutes du périmètre de ses missions, et qui par ailleurs maintient que ses avis et visas auraient mérité d'être suivis par la maîtrise d'ouvrage.

Plusieurs réunions de conciliation ont été tenues entre les services de Bordeaux Métropole et des représentants de la société EDEIS, sans succès.

Parallèlement les relations entre le bureau d'études et la maîtrise d'ouvrage se sont fortement détériorées, compliquant le suivi d'un chantier déjà complexe.

Un accord a finalement été trouvé entre la société EDEIS et Bordeaux Métropole, qui a donné lieu à rédaction d'un projet de protocole transactionnel. Ce projet prend acte, au titre de concessions réciproques, du retrait amiable, à l'issue de la phase 1 du chantier, de la

société EDEIS du groupement de maîtrise d'œuvre, cette dernière renonçant à faire valoir tout droit à la poursuite de son contrat, et Bordeaux Métropole de son côté abandonnant la voie d'une résiliation unilatérale un temps envisagée. Cette solution permet ainsi d'éviter l'adoption d'une voie contentieuse.

Les missions de bureau d'études restant à effectuer seront alors assumées par le mandataire solidaire du groupement, l'Agence d'Architecture Brochet - Lajus - Peyo (devenue entretemps Agence d'architecture BLP et associés). La société EDEIS continuera néanmoins à porter l'ensemble des responsabilités et garanties définies par le marché pour les missions qu'elle a réalisées.

Par suite, il y a lieu de procéder au règlement financier du marché avec EDEIS.

La société EDEIS a sollicité de Bordeaux Métropole une révision de ses honoraires à raison de la prolongation du chantier. Une première demande, datée au 24 janvier 2024, chiffrait ainsi le coût de cette prolongation pour la période de mai 2021 à juillet 2024 à 1 007 183,99 € HT.

Après refus de Bordeaux Métropole sur ce montant, et négociations subséquentes, EDEIS a, par courrier du 29 août 2024, revu ses demandes à hauteur de 400 067,57 € HT, pour un chantier reprolongé jusqu'en octobre 2024 (soit un total de 41 mois de prolongation pour la première phase des travaux).

En outre, la demande de la société EDEIS incluait également une indemnisation au titre de la période du premier confinement. Or, sur les 2,5 mois concernés par cette période, seul un (1) mois a été jugé avoir été impactant ; 1,5 mois a donc été directement soustrait de la période retenue pour un complément d'honoraires

In fine, le montant d'honoraires complémentaires jugé recevable par Bordeaux Métropole, au regard des tâches effectuées pendant la prolongation de la première phase du chantier et au titre des dernières missions restant à effectuer pour cette phase, équivaut à la rémunération d'un forfait mensuel évalué à 14 612,44 € HT pendant 20,5 mois, soit un montant total de 299 555,02 € HT valeur 2024, non révisable.

Ce montant d'honoraires complémentaires a été proposé par Bordeaux Métropole, la société EDEIS l'a accepté.

Il est donc proposé de protocoler sur cette base.

Bordeaux Métropole et la société EDEIS reconnaissent que ce protocole vaut solde du contrat les liant, et d'autre part renoncent à toute contestation ainsi qu'à toute action visant l'autre partie.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil,

VU le marché n 2018-E0167M conclu avec le groupement « Agence d'Architecture Brochet - Lajus - Peyo / Lagneau Architecte / Lina Singer Landscapes / EDEIS / IDB Acoustiques / Overdrive » dont la société EDEIS est cotraitante,

VU les échanges entre Bordeaux Métropole et la société EDEIS,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la négociation arrêtée par le projet de protocole transactionnel est favorable aux intérêts de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil afin de régler le litige avec la société EDEIS.

Article 2 : de verser à la société EDEIS un complément d'honoraires, correspondant à la prolongation de la phase 1 du chantier de restructuration du dépôt de bus de Lescure, et à la réalisation des dernières missions de cette phase, de 299 555,02 € HT valeur 2024 ;

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer le protocole transactionnel correspondant avec la société EDEIS, ainsi que d'accomplir toutes formalités et prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer sur le budget transport le montant de 299 555,02 € HT concernant les frais d'honoraires complémentaires au chapitre 23 – compte 2313.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2024	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente, Madame Béatrice DE FRANÇOIS
DATE DE MISE EN LIGNE : 17 DÉCEMBRE 2024	